

# Commission des valeurs mobilières du Québec

# BULLETIN

## Table des matières

1998-07-31 Vol. XXIX n° 29

<b>1. AVIS</b>		
1.1 Avis d'audience publique.....	1	
1.2 Consultations en cours.....	1	
– Avis de consultation concernant les changements proposés au projet de norme canadienne 54-101 - Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujéti .....	1	
– Projet de régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne.....	1	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-102 - Utilisation des monnaies.....	2	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-103 - Changement de vérificateur.....	2	
– Avis de consultation concernant le Protocole d'entente en vue du Régime d'examen concerté.....	3	
– Avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale .....	3	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 31-101 et son instruction complémentaire 31-101 CP - Régime d'examen concerté des demandes d'inscription.....	3	
– Projet de norme canadienne 43-101 concernant les normes de présentation de l'information ayant trait aux propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minières .....	4	
1.3 Calendrier des audiences.....	4	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	4	
1.5 Autres avis .....	4	
– Projet de norme canadienne 81-101 concernant le régime de prospectus des organismes de placement collectif.....	4	
– Avis de consultation concernant les documents à déposer à l'occasion d'un dépôt de documents en vertu du projet d'instruction canadienne 43-201 .....	5	
<b>2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC</b>		
2.1 Décisions de la Commission .....	6	
– Boston Scientific Corporation, Inc.....	6	
		Banque Internationale à Luxembourg
		Banker's Trust Company
		Boston Scientific Limited
		Banque Royale du Canada
		– Fonds d'obligations internationales RER
		InvesNat.....
		7
		– Lucent Technologies Inc. ....
		7
		Smith Barney Inc.
		Octel Communications Canada Inc.
		– Poco Petroleum Ltd.....
		8
		Canrise Resources Ltd.
		– Primetech Électronique Inc.....
		8
		Gray, Gordon M.
		– Procter & Gamble Company (The).....
		8
		Procter & Gamble Inc.
		Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc.
		Procter & Gamble Pharmaceuticals Canada, Inc.
		Fifth Third Securities
		Paine Webber Incorporated
		– Services Financiers Triathlon Inc. ....
		9
		– Société Phoenix R & D Médical Inc.....
		10
		Phoenix Internationale Sciences de la vie Inc.
		Phoenix Internationale Sciences de la vie R & D Inc.
		– Sterling Software, Inc. ....
		11
		Sterling Software (Canada) II, Inc.
		B.T. Alex Brown
<b>3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES</b>		
<b>4. POURSUITES JUDICIAIRES</b>		
4.1 Poursuites criminelles .....	12	
4.2 Poursuites pénales .....	12	
4.3 Poursuites civiles .....	12	
<b>5. INTERDICTIONS</b>		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs .....	13	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs .....	13	
5.3 Levées d'interdiction .....	13	
<b>6. PLACEMENTS</b>		
6.1 Visas de prospectus.....	13	
		<b>Prospectus provisoires</b>
		– Corporation Intrawest .....
		13
		– Fonds de gestionnaires Select Universal.....
		13
		– Fonds du marché monétaire en dollars US de la Première Canadienne .....
		13
		Fonds d'obligations en dollars US de la Première Canadienne

Fonds indice-actions en dollars US de la Première Canadienne			
- Groupe LGS Inc.....	13		
- International Financial Services Yield Trust.....	14		
- TelCom Training Corporation .....	14		
- Trojan Technologies Inc.....	14		
<b>Prospectus définitifs</b>			
- Exploration Malartic-Sud Inc.....	14		
- General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée .....	14		
- Groupe Film Telescene Inc. (Le) .....	14		
- Groupe de Fonds communs de placement ICM (Le).....	14		
Fonds d'actions américaines ICM			
Fonds d'actions américaines petite capitalisation ICM			
- MedcomSoft Inc.....	14		
- MedcomSoft Inc.....	15		
- Sceptre Mutual Funds (The).....	15		
Sceptre Balanced Growth Fund			
Sceptre Bond Fund			
Sceptre Equity Growth Fund			
Sceptre Canadian Equity Fund			
Sceptre International Fund			
Sceptre U.S. Equity Fund			
Sceptre Asian Growth Fund			
Sceptre Money Market Fund			
- Stone & C <sup>ie</sup> .....	15		
Fonds principal d'actions canadiennes de Stone & C <sup>ie</sup>			
<b>Modifications du prospectus</b>			
- Crédit Chrysler Canada Ltée.....	15		
- Fonds d'investissement Pow <sup>er</sup> .....	15		
Fonds équilibré Pow <sup>er</sup>			
Fonds obligataire Pow <sup>er</sup>			
Fonds américain Pow <sup>er</sup>			
Fonds canadien Pow <sup>er</sup>			
<b>Modifications de la notice d'offre</b>			
6.2 Dispenses de prospectus .....	15		
- Albecca Inc.....	15		
- Assante Capital Management Inc.....	16		
- Avid Technology, Inc.....	16		
- Financial Models Company Inc.....	16		
- Industries Avcorp Inc. ....	16		
- SI Holding ULC.....	16		
Microsoft Corporation			
- Mines Dynacor Inc.....	17		
- Wesco International, Inc.....	17		
6.3 Avis de placement.....	17		
- Caisse d'économie des Travailleuses et Travailleurs (Québec) .....	17		
- Groupe Film Telescene Inc. (Le) .....	17		
- HRS Holdings Limited.....	17		
- Ressources Arenagold Inc. ....	18		
- Ressources Searchgold Inc.....	18		
- Telexis Corporation.....	18		
- Tm Bioscience Corporation.....	18		
6.4 Refus.....	18		
6.5 Divers .....	18		
- Albecca Inc.....	18		
- Avid Technology, Inc.....	18		
- Battle Mountain Canada Ltd.....	18		
- Big Sky Farms Inc. ....	18		
- Corporation Financière Power.....	19		
- Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.....	19		
- Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.....	19		
6.6 Dépôt de suppléments .....	19		
<b>7. OFFRES PUBLIQUES</b>			
7.1 Avis.....	19		
7.2 Dispenses .....	19		
7.3 Refus .....	19		
<b>8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS</b>			
8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs .....	20		
8.2 Inscriptions.....	20		
8.3 Inscriptions conditionnelles .....	21		
8.4 Agréments .....	21		
8.5 Reprises d'activités .....	21		
8.6 Interruptions d'activités .....	22		
8.7 Radiations .....	23		
8.8 Cessations de fonctions.....	23		
8.9 Dispenses .....	23		
8.10 Exercice d'une autre activité .....	23		
8.11 Refus .....	23		
8.12 Divers.....	23		
<b>9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION</b>			
9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers .....	24		
- Helix Hearing Care of America Inc. ....	24		
9.2 Dispenses .....	24		
- Integrated Oil NT Corp.....	24		
- Société en commandite Multi-Manager I .....	24		
- Société Smart Rain Inc. (La).....	24		
- SPEQ Alliance Médical Inc. ....	24		
- SPEQ Smart Rain Inc.....	24		
9.3 Refus .....	25		
9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti .....	25		
- BRL Entreprises Inc.....	25		
- FCA International Ltée.....	25		
- Fulcrum Technologies Inc.....	25		
- Pengrowth Gas Corporation .....	25		
- Pinnacle Resources Ltd.....	25		
- Roulements Entraînements (Canada) Limitée .....	25		
- Triam Automotive Inc.....	25		
<b>ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS</b>			
A. Dépôt de documents d'information .....	A-1		
B. Déclarations d'initiés .....	B-1		
C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec .....	C-1		
D. Avis de consultation - Projet de norme canadienne 81-101, Projet de formulaires 81-101F1 et 81-101F2, Projet d'instruction			

	complémentaire 81-1011C et Résolution de l'Instruction générale canadienne n° C-36 contenu d'un prospectus d'O.P.C. ....	D-1
E.	Instruction canadienne 43-201- Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale .....	E-1



---

## 1. AVIS

---

### 1.1 Avis d'audience publique

### 1.2 Consultations en cours

- **Avis de consultation concernant les changements proposés au projet de norme canadienne 54-101 - Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujetti**

Cet avis a été publié le 17 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 27, aux pages 4 à 6).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de norme. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, avant le **15 septembre 1998**.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet de norme canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria, 17<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou WINDOWS, préférablement WORD) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Diane Joly  
Directrice de la recherche et du développement des marchés  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria, 17<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5009, poste 220  
Courriel : [diane.joly@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:diane.joly@cvmq.gouv.qc.ca)

- **Projet de régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne**

Cet avis a été publié le 8 mai 1998 (Vol. XXIX, n° 17, pages 3 et 4 et Annexe D). Voir aussi le Bulletin de la Commission du 10 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 26, aux pages 3 et 4).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de régime. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, avant le **15 août 1998**.

Des copies françaises de l'avis de consultation, du projet de régime ainsi que de la convention de blocage sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de ces documents sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél : (514) 873-5326  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou WINDOWS, préférablement WORD) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

1998-07-31 Vol. XXIX n° 29

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Monsieur Pierre Martin  
Conseiller juridique  
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél. : : (514) 873-5009, poste 262  
Télééc. : (514) 864-6381

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-102 - Utilisation des monnaies**

Cet avis a été publié le 29 mai 1998 (Vol. XXIX, n° 20, pages 3 et 4).

La Commission des valeurs mobilières publie ce projet afin d'obtenir des commentaires.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet d'instruction canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, avant le **27 août 1998** avec :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél : (514) 873-5326  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Christiane Le Breux  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du développement des marchés  
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél : (514) 873-5009, poste 172  
Courriel : [christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca)

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-103 - Changement de vérificateur**

Cet avis a été publié le 29 mai 1998 (Vol. XXIX, n° 20, pages 4 et 5).

La Commission des valeurs mobilières du Québec a publié ce projet afin d'obtenir des commentaires.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet d'instruction canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, avant le **27 août 1998** avec :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél : (514) 873-5326  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Christiane Le Breux  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du développement des marchés  
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél : (514) 873-5009, poste 172  
Courriel : [christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca)

– **Avis de consultation concernant le Protocole d'entente en vue du Régime d'examen concerté**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 2 à 9).

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce Protocole sur le Régime d'examen concerté, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Rosetta Gagliardi  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 252  
Courriel : [rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca)

– **Avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 9 à 11).

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce projet d'Instruction canadienne, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Rosetta Gagliardi  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 252  
Courriel : [rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca)

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 31-101 et son instruction complémentaire 31-101 CP - Régime d'examen concerté des demandes d'inscription**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 11 à 14).

Les personnes invitées à faire part de leurs observations sur ce projet de norme canadienne et de son instruction complémentaire, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, Square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072

1998-07-31 Vol. XXIX n° 29

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites et reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Renée Piette, c.a.  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du  
développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 330  
Courriel : renee.piette@cvmq.gouv.qc.ca

– **Projet de norme canadienne 43-101 concernant les normes de présentation de l'information ayant trait aux propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minières**

Cet avis a été publié le 3 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 25, aux pages 3 et 4 et à l'Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de régime. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, au plus tard le 30 octobre 1998.

Des copies française de l'avis de consultation, du projet de norme 43-101 et du projet d'instruction complémentaire 43-101 sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de ces documents sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072  
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Monsieur Pierre Martin  
Conseiller juridique  
Direction de la recherche et du  
développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 262  
Courriel : pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca

### 1.3 Calendrier des audiences

Le 24 août 1998 M. Réginald Boutin  
9 h 30 (pro forma)

Le 15 septembre 1998 Avantages, Services  
9 h 30 Financiers inc.

Le 17 septembre 1998 N.C.A. Fortin inc.  
9 h 30 M. Jean-Yves Fortin

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

### 1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

### 1.5 Autres avis

– **Projet de norme canadienne 81-101 concernant le régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières publient, en vue de recueillir des commentaires, le projet de norme canadienne 81-101 concer-

nant le régime de prospectus des organismes de placement collectif.

On trouvera en annexe « D » l'avis de consultation se rapportant au projet de norme canadienne 81-101.

### Consultation

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de norme. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, au plus tard le 30 octobre 1998.

Des copies françaises de l'avis de consultation portant sur le projet de norme 81-101 sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Une version française du projet de norme 81-101 et son projet d'instruction complémentaire sera publiée au bulletin de la Commission ultérieurement. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de l'avis de consultation, du projet de norme et du projet d'instruction complémentaire à la norme 81-101 sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072  
Courriel : [claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Une disquette incluant les commentaires (Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Monsieur Pierre Martin  
Conseiller juridique  
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 262  
Courriel : [pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca)

### – Avis de consultation concernant les documents à déposer à l'occasion d'un dépôt de documents en vertu du projet d'instruction canadienne 43-201

Le 19 juin 1998, la Commission des valeurs mobilières du Québec a publié l'avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale (« projet d'Instruction canadienne »)<sup>1</sup>. Ce projet d'Instruction canadienne remplacera l'Instruction générale n° C-1 (« C-1 ») incluant l'Annexe qui indique les documents à déposer à l'occasion d'un placement à l'échelle canadienne. C-1 sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du régime d'examen concerté.

L'avis de consultation indiquait qu'une annexe établissant les documents à déposer serait publiée dans un avenir rapproché. La Commission publie en vue de recueillir des observations, l'Annexe A au projet d'Instruction canadienne qui indique les documents à déposer à l'occasion d'un dépôt de documents en vertu du projet d'Instruction canadienne.

### Le projet d'Instruction canadienne

La Commission publie également en vue de recueillir des observations la version française du projet d'Instruction canadienne. Ce projet d'Instruction établit un régime d'examen concerté pour le prospectus (y compris le prospectus d'un OPC), les modifications du prospectus, les demandes de dispenses relatives à un prospectus, les notices annuelles initiales pour les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié et les discussions préalables au dépôt du prospectus.

Le Régime d'examen concerté (« REC ») est une entente sur les principes de l'examen concerté conclue entre les autorités canadiennes en valeurs mobilières; le REC est mis en œuvre par le biais d'un protocole d'entente (« protocole »). Le projet de protocole en vue du REC a été publié en vue de recueillir des observations le 19 juin 1998<sup>2</sup>. Pour toute information additionnelle concernant le protocole, on peut consulter l'avis de consultation qui accompagnait le projet de protocole.

### Annexe A au projet d'Instruction canadienne

L'Annexe A établit la liste des documents à déposer faisant partie présentement de C-1, in-

<sup>1</sup> BULLETIN 1998-06-19 vol XXIX, no 23

<sup>2</sup> BULLETIN 1998-06-19 vol XXIX, no 23

cluant les changements nécessaires provenant du dépôt au moyen de SEDAR et, dans certains cas, à la suite des modifications à la législation canadienne en valeurs mobilières et aux pratiques administratives.

On trouvera en annexe « E » le projet d'Instruction canadienne et son Annexe A.

### Consultation

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur le projet d'Instruction canadienne et l'Annexe A, par écrit, avant le 19 septembre 1998, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria  
C. P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072  
Courriel : [claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca)

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront de nous transmettre une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Rosetta Gagliardi  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 252  
Courriel : [rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca](mailto:rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca)

---

## 2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

---

### 2.1 Décisions de la Commission

- **Boston Scientific Corporation, Inc.**  
**Banque Internationale à Luxembourg**  
**Banker's Trust Company**  
**Boston Scientific Limited**  
**Banque Royale du Canada**

La Commission dispense la société Boston Scientific Corporation, Inc. de l'application des paragraphes 4° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'actions ordinaires de cette société auprès des employés de ses filiales, y compris la société Boston Scientific Limited, une filiale en propriété exclusive de la société Boston Scientific Corporation, Inc., dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés de cette dernière qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Cette décision est prononcée aux motifs suivants :

- ni la société Boston Scientific Corporation, Inc., ni la société Boston Scientific Limited ne sont des émetteurs assujettis au Québec et elles n'ont pas l'intention de le devenir ;
- il n'y a que cinq personnes qui soient à l'emploi de la société Boston Scientific Limited qui résident au Québec ;
- les actions de la société Boston Scientific Corporation, Inc. sont inscrites à la cote de la Bourse de New-York ;
- le régime qui fait l'objet de la présente décision respecte les normes qui ont été établies par les autorités réglementaires aux États-Unis ;
- des versions françaises d'un avis et d'une notice d'offre ont été établies en vertu des articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et une copie de cette notice d'offre sera transmise à chaque employé admissible au régime d'achat d'actions de la société Boston Scientific Corporation, Inc. qui réside au Québec.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Banque Internationale à Luxembourg, la Banque Royale du Canada et Banker's Trust Company de l'application de l'article 148 de la Loi et

autorise ces dernières à agir comme courtier en valeurs relativement à l'exercice de leurs activités auprès des résidents du Québec en vertu du régime d'achat d'actions de la société Boston Scientific Corporation, Inc.

Décision n° : 1998-C-0221

Article(s) : L-263 et L-148

R-107 et R-109

IG : (Q-3)-2.1, 4°) et 10°)

Date : 1998-07-03

– **Fonds d'obligations internationales RER InvesNat**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds d'obligations internationales RER InvesNat (un fonds pouvant être concentré), de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* ; elle le dispense aussi de l'application du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de lui permettre d'investir :

- jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par tout gouvernement d'un pays industrialisé ou l'un de ses organismes ou par la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale (ci-après les « organismes supranationaux »), à la condition que ces titres aient obtenu une cote minimale de AA du Standard & Poor's Corporation (ci-après « S&P ») ou une cote équivalente de tout autre organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'*Instruction générale n° C-39* ;
- jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par l'un des organismes supranationaux, à la condition que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA du S&P ou une cote équivalente de tout autre organisme d'évaluation du crédit désigné par l'*Instruction générale n° C-39*; et
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de Banque mondiale) ou par la Banque interaméricaine de développement, à la condition que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA du S&P ou une cote équivalente de tout autre organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'*Instruction générale n° C-39*.

Les dispenses sont valables jusqu'au renouvellement du visa du prospectus en 1999.

De plus, la Commission approuve, conformément à l'article 277 du Règlement, le changement dans la politique d'investissement de Fonds d'obligations internationales RER InvesNat qui vise maintenant à atteindre son objectif de placement en effectuant principalement des placements non seulement dans des obligations en devises étrangères d'émetteurs canadiens et dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux à hauteur de 20 % ou 35 %, mais également dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de Banque mondiale) ou par la Banque interaméricaine de développement, à hauteur de 100 %, tel que décrit ci-dessus.

Décision n° : 1998-C-0222

Article(s) : L-263 et R-283(1)

R-277

IG : (C-39)-2.04, 1°)

Date : 1998-07-03

– **Lucent Technologies Inc.  
Smith Barney Inc.  
Octel Communications Canada Inc.**

La Commission modifie la décision n° 1997-C-0676 qu'elle a prononcée le 1<sup>er</sup> décembre 1997 et dispense la société Lucent Technologies Inc. de l'application des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, dans le cadre de l'octroi d'options de souscription d'actions ordinaires de cette société selon les régimes intitulés « *1997 Long Term Incentive Plan for Management Employees* » et « *Global Founders Grant Stock Option Plan* », afin d'inclure à ces régimes les dirigeants et employés de la société Octel Communications Canada Inc. qui résident au Québec, ainsi que les dirigeants et employés québécois des filiales de la société Lucent Technologies Inc. qui sont visées par les susdits régimes.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le courtier Smith Barney Inc. de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir comme courtier en valeurs dans le cadre de l'octroi d'options de souscription d'actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc., selon les régimes décrits plus haut dans la présente décision, auprès des dirigeants et des employés

1998-07-31 Vol. XXIX n° 29

qui résident au Québec de la société Octel Communications Canada Inc. ainsi qu'auprès des dirigeants et employés québécois des filiales de la société Lucent Technologies Inc. qui sont visées par les susdits régimes.

Décision n° : 1998-C-0219

Article(s) : L-263 et L-148

IG : (Q-3)-2.1, 2° et 10°

Date : 1998-07-03

– **Poco Petroleums Ltd.  
Canrise Resources Ltd.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Poco Petroleums Ltd. de l'application de l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, et l'autorise à ne pas établir l'évaluation prévue à cet article, dans le cadre de l'offre de la société Poco Petroleums Ltd. d'acheter toutes les actions ordinaires en circulation de la société Canrise Resources Ltd. en échange d'actions ordinaires de la société Poco Petroleums Ltd.

La dispense est accordée pour les motifs suivants :

- les actions ordinaires de la société Canrise Resources Ltd. sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto ;
- les actions ordinaires de la société Canrise Resources Ltd. ont fait l'objet d'opérations au cours des deux mois qui ont précédé l'offre ;
- il n'y a que deux jours pendant lesquels la majorité des actions ordinaires de la société Canrise Resources Ltd. a été négociée par des initiés de cette dernière, de la société Poco Petroleums Ltd. ou des filiales de ces deux sociétés ou par des personnes qui sont des associés des précédents ;
- au cours de ces deux journées, les actions ordinaires de la société Canrise Resources Ltd. ont été négociées par des initiés de cette société qui n'avaient aucune connaissance de l'offre de la société Poco Petroleums Ltd. ou des discussions qui y ont mené ;
- tous les faits matériels relatifs aux actions ordinaires de la société Canrise Resources Ltd. et à l'offre de Poco Petroleums Ltd., aussi bien que les faits matériels relatifs à la société Canrise Resources Ltd. qui sont à la connaissance de la société Poco Petroleums Ltd. ont été divulgués de façon adéquate dans la note d'information dont le contenu permet aux actionnaires de la société

Canrise Resources Ltd. de prendre une décision éclairée quant à l'offre de la société Poco Petroleums Ltd. ;

- les sociétés Canrise Resources Ltd. et Poco Petroleums Ltd. traitent à distance et aucun dirigeant ou administrateurs Poco Petroleums Ltd. n'agit à titre de dirigeant ou d'administrateur de la société Canrise Resources Ltd. ;
- la société Poco Petroleums Ltd. n'est pas un initié de la société Canrise Resources Ltd.

Décision n° : 1998-C-0225

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1998-07-03

– **Primetech Électronics Inc.  
Gray, Gordon M.**

La Commission dispense monsieur Gordon M. Gray de l'application des articles 2 et 13 de l'*Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre du premier appel public à l'épargne des actions ordinaires de la société Primetech Électronics Inc. Cette dispense est accordée aux motifs que M. Gray ne détient que 6.2 % des titres de participation dans cette société, que le produit de la vente d'actions additionnelles par M. Gray n'aura pas un impact matériel et que la société Primetech Électronics Inc. est en opération depuis 1976 et que ses titres représentent une valeur de premier ordre.

Décision n° : 1998-C-0216

IG : (Q-8)-2 et 13

Date : 1998-06-29

– **Procter & Gamble Company (The)  
Procter & Gamble Inc.  
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc.  
Procter & Gamble Pharmaceuticals  
Canada, Inc.  
Fifth Third Securities  
Paine Webber Incorporated**

La Commission dispense la société The Procter & Gamble Company de l'application des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'actions ordinaires de cette société auprès des employés de ses filiales canadiennes, soit la société Procter & Gamble Inc. ainsi que la société Procter & Gamble Pharmaceuticals Canada, Inc., en vertu du régime d'achat d'actions intitulé « *The Procter & Gamble Future Shares Plan* » ainsi que du régime d'options d'achat d'actions 1992 de la société The Procter & Gamble Company intitulé

« *The Procter & Gamble Company 1992 Stock Plan* ».

En vertu du régime « *The Procter & Gamble Company 1992 Stock Plan* », un employé visé par ce régime dont l'emploi auprès de l'employeur prend fin en raison d'une invalidité ou d'un départ à la retraite ne perd pas le bénéfice du délai pour lever ses options. Dans le cas du décès de l'employé alors au service de la société The Procter & Gamble Company ou de ses filiales, les personnes au nom desquelles ces options ont été transférées par testament bénéficieront des mêmes droits de levée que ceux conférés à l'employé défunt.

En vertu du régime « *The Procter & Gamble Future Shares Plan* » et si avant le cinquième anniversaire de la date d'octroi, l'emploi d'un employé visé par ce régime prend fin pour cause d'une invalidité ou de son départ à la retraite, ses options pourront être levées à compter du cinquième anniversaire de leur date d'octroi.

Si son emploi prend fin pour cause d'invalidité ou de son départ à la retraite en date du cinquième anniversaire de la date d'octroi de ses options ou après cette date, ces dernières peuvent être levées, dans la mesure où elles pouvaient l'être à la date de la fin de son emploi, en tout temps avant le dixième anniversaire de la date d'octroi. Comme les conditions de ces régimes ne sont pas conformes au paragraphe 2° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, la société The Procter & Gamble Company demande à la Commission de la dispenser de cette disposition.

Cette dispense est accordée aux motifs que la société The Procter & Gamble Company n'est pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle n'a pas l'intention de le devenir, que les susdits régimes respectent les normes établies par les autorités réglementaires de valeurs mobilières aux États-Unis et que cette dispense ne cause aucun préjudice aux épargnants du Québec.

De plus, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission dispense les sociétés Fifth Third Securities, Merrill Lynch, Pierce Fenner & Smith Inc. et Paine Webber Incorporated, des courtiers inscrits en vertu des lois en matière de valeurs mobilières aux États-Unis, de l'application de l'article 148 de la Loi, relativement à l'exercice de leurs activités auprès des résidents du Québec, en vertu des régimes décrits dans la présente décision. Leurs activités consisteront à répondre aux demandes des employés relativement à l'exercice de leurs options et ils pourront également détenir des

comptes distincts pour les employés relativement à la levée des options.

Décision n° : 1998-C-0218  
Article(s) : L-263 et L-148  
IG : (Q-3)-2.1, 2°) et 10°)  
Date : 1998-06-30

#### – Services Financiers Triathlon Inc.

La Commission, en vertu de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de l'article 12 de l'*Instruction générale n° Q-9*, autorise la société Services Financiers Triathlon Inc. qui est inscrite à titre de courtier en épargne collective auprès de la Commission, à exercer l'activité de planification financière, suite à l'avis à cet effet qui a été envoyé à la Commission par ce courtier.

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

1. remettre à l'épargnant lors de l'ouverture de son compte une déclaration devant être signée par lui et devant être conservée à son dossier, par laquelle il est informé :
  - a) du mandat de planification financière qu'il donne au courtier ;
  - b) du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération peut provenir de la commission sur la vente de produits qui seront recommandés au client ;
  - c) de l'obligation du courtier d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant ;
  - d) de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier ;
  - e) de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants ;
  - f) des frais de références ou de partages de commission et ententes reliées à ceux-ci.
2. maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$ ;
3. faire approuver par un dirigeant le rapport de planification financière ainsi qu'au préalable, toute transaction faisant suite aux recommandations du rapport ;

4. respecter les règles de déontologie édictées au chapitre VII du *Règlement sur les planificateurs financiers* établi en vertu de la *Loi sur les intermédiaires financiers* (L.R.Q., chap. I-15) ;
5. déposer auprès de la Commission pour son approbation toute entente de partage de commissions. Le courtier peut consentir des remises à des intermédiaires de marché à la condition qu'elles soient indiquées au registre des commissions et qu'elles soient versées par chèque.

Décision n<sup>o</sup> : 1998-C-0220  
Article(s) : L-159 et R-228(6)  
IG : (Q-9)-12 et 91  
Date : 1998-07-03

– **Société Phoenix R & D Médical Inc.  
Phoenix Internationale Sciences de la vie Inc.  
Phoenix Internationale Sciences de la vie R & D Inc.**

La société Phoenix R & D Médical Inc. (Phoenix) est devenue émetteur assujéti le 31 mai 1993, suite à l'octroi d'un visa par la Commission pour le placement par prospectus de 3 390 000 actions ordinaires au prix de 1 \$ l'action, actions qui ont été émises en trois séries. Le 9 février 1998, Phoenix s'est adressée à la Commission afin d'obtenir une dispense des obligations qui sont prévues aux articles 73 à 103 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi qu'aux articles 116 à 175 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Cette demande a été présentée à la Commission pour les motifs suivants ;

- Phoenix est une société à capital de risque constituée afin de recueillir des fonds devant être investis presque exclusivement dans le capital-actions de la corporation admissible Phoenix Internationale Sciences de la vie R & D Inc. (Phoenix R & D), aux fins de financer des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental et de nature précompétitive visant le développement de médicaments et de modèles in vitro et in vivo pour la cicatrisation, l'arthérosclérose et le cancer, travaux qui ont été effectués par la société Phoenix Internationale Sciences de la vie Inc. (Phoenix Internationale), la compagnie opérant pour le bénéfice de Phoenix R & D ;
- le 28 juin 1996, Phoenix a procédé au rachat de la totalité des actions ordinaires série III détenues par les investisseurs, à l'exception d'une action ordinaire série III par tranche

d'investissement initial de 1 000 \$, afin de permettre aux investisseurs de recevoir des redevances jusqu'au 29 décembre 2000 advenant la commercialisation et l'exploitation des résultats de la recherche, ce rachat découlant de l'engagement d'acheter de Phoenix et de l'engagement de vendre des investisseurs prévus aux formulaires de souscription, procuration et mandat. Le prix de rachat par tranche d'investissement initial de 1 000 \$ devait être égal au moindre de i) la juste valeur marchande en date de l'achat des actions, telle que déterminée par Richard Wise & Associés et ii) 344,93 \$ ;

- Phoenix s'est engagée, dans l'éventualité où elle recevrait des dividendes de Phoenix R & D suite à la réception par cette dernière de redevances découlant de la convention d'achat et de licence intervenue entre Phoenix Internationale et à laquelle est intervenue Phoenix en date du 26 mai 1993, à recevoir ces dividendes de Phoenix R & D et à les distribuer à ses actionnaires après déduction des frais et des honoraires engagés par le gestionnaire pour procéder à la gestion des sommes ainsi qu'à leur distribution, le cas échéant, lesquels frais seront payés à même les dividendes reçus par Phoenix de Phoenix R & D ;
- Phoenix Internationale s'est engagée :
  1. à remettre à Phoenix R & D i) dans les 45 jours suivant la fin de chaque année civile et en tout temps où des redevances totalisant au moins 50 000 \$ seront payables par Phoenix Internationale à Phoenix R & D, à compter du 31 décembre 1998 et jusqu'au 29 décembre 2000, un rapport faisant état du montant des ventes et des redevances distribués conformément aux modalités prévues à la convention d'achat ou de licence de la propriété intellectuelle intervenue Phoenix R & D et Phoenix Internationale, et à laquelle est intervenue Phoenix le 26 mai 1993 ou ii) dans les 45 jours suivant la fin de chaque année civile à compter du 31 décembre 1998 et jusqu'au 29 décembre 2000, un rapport confirmant qu'il n'y a eu aucune vente et conséquemment qu'aucune redevance n'a été versée au cours de l'année concernée ; et
  2. dans l'éventualité où des redevances doivent être distribuées par Phoenix

Internationale à Phoenix R & D, à verser ces redevances à Phoenix R & D dans les 45 jours suivant la fin de chaque année civile ou au moment où ces redevances totaliseront au moins 50 000 \$, selon le cas, à compter du 31 décembre 1998 jusqu'au 29 décembre 2000, conformément aux modalités prévues à la convention d'achat ;

- Phoenix R & D s'est engagée :
  1. à s'enquérir annuellement auprès de Phoenix International, à compter du 31 décembre 1998, afin de savoir si des redevances sur la propriété intellectuelle découlant du projet de recherche seront payables dans les 45 jours suivant la fin de chaque année, conformément aux modalités de paiement des redevances établies à la convention d'achat et de licence intervenue entre Phoenix R & D et Phoenix Internationale et à laquelle est intervenue Phoenix, en date du 26 mai 1993 ;
  2. dans l'éventualité où des redevances doivent être distribuées à Phoenix R & D, à recevoir ces redevances de Phoenix Internationale et à verser immédiatement à Phoenix un dividende pour un montant égal au montant des redevances reçues de Phoenix Internationale ;
  3. à transmettre à la Commission des valeurs mobilières du Québec, annuellement à compter du 31 décembre 1998, un rapport préparé par Phoenix International i) faisant état du montant des ventes et des redevances ou ii) confirmant qu'il n'y a eu aucune vente et conséquemment qu'aucune redevance n'a été versée au cours de l'année concernée.

Considérant les motifs invoqués pour la demande de dispense ainsi que les engagements dont il est fait état au sein de la présente décision, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense la société Phoenix R & D Médical Inc. de l'application des articles 73 à 103 de la Loi ainsi que des articles 116 à 175 du Règlement.

Décision n<sup>#</sup> : 1998-C-0217

Article(s) : L-263 et L-73 à L-102

L-263 et R-116 à R-175

Date : 1998-06-30

- **Sterling Software, Inc.**  
**Sterling Software (Canada) II, Inc.**  
**B.T. Alex Brown**

La Commission dispense la société Sterling Software, Inc. de l'application des paragraphes 4° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale* n° Q-3, relativement au placement d'actions ordinaires de cette société auprès des employés de celle-ci et de ses filiales, y compris la société Sterling Software (Canada) II, Inc. / Logiciel Sterling (Canada) II, Inc., dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés de la société Sterling Software, Inc., intitulé « *Sterling Software, Inc. Employee Stock Purchase Plan* ».

Cette décision est prononcée aux motifs suivants :

- ni la société Sterling Software, Inc., ni la société Sterling Software (Canada) II, Inc. ne sont des émetteurs assujettis au Québec et elles n'ont pas l'intention de le devenir ;
- il n'y a que six personnes qui soient à l'emploi de la société Sterling Software (Canada) II, Inc. qui résident au Québec ;
- les actions de la société Sterling Software, Inc. sont inscrites à la cote de la Bourse de New-York ;
- le régime qui fait l'objet de la présente décision respecte les normes qui ont été établies par les autorités réglementaires aux États-Unis ;
- des versions françaises d'un avis et d'une notice d'offre ont été établies en vertu des articles 107 et 109 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et une copie de cette notice d'offre sera transmise à chaque employé admissible au régime d'achat d'actions de la société Sterling Software, Inc. qui réside au Québec.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le courtier B.T. Alex Brown de l'application de l'article 148 de la Loi et autorise ce dernier à agir comme courtier en valeurs relativement à l'exercice de ses activités auprès des résidents du Québec en vertu du régime d'achat d'actions de la société Sterling Software, Inc.

Décision n<sup>#</sup> : 1998-C-0223

Article(s) : L-263 et L-148  
R-107 et R-109  
IG : (Q-3)-2.1, 4°) et 10°)  
Date : 1998-07-03

---

**3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

---

---

**4. POURSUITES JUDICIAIRES**

---

**4.1 Poursuites criminelles**

**4.2 Poursuites pénales**

**4.3 Poursuites civiles**

---

## 5. INTERDICTIONS

---

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

---

## 6. PLACEMENTS

---

6.1 Visas de prospectus

*Prospectus provisoires*

– **Corporation Intrawest**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 27 juillet 1998 concernant le placement de billets de rang supérieur échéant en 2008.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Preneurs fermes :

Goldman Sachs Canada  
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 111872

– **Fonds de gestionnaires Select Universal**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 24 juillet 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 111596

– **Fonds du marché monétaire en dollars US de la Première Canadienne  
Fonds d'obligations en dollars US de la Première Canadienne  
Fonds indice-actions en dollars US de la Première Canadienne**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 juillet 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 24 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 111507

– **Groupe LGS Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 juillet 1998 concernant le placement de 2 300 000 actions subalternes catégorie A comportant droit de vote émissibles au moment de l'exercice de bons de souscription spéciaux émis antérieurement au prix de 17,00 \$ par bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 24 juillet 1998.

Preneur ferme :

Griffiths McBurney & Associés

1998-07-31 Vol. XXIX n° 29

Numéro de projet Sédar : 111408

– **International Financial Services Yield Trust**

Visa du prospectus provisoire du 21 juillet 1998 concernant le placement de parts au prix de 15 \$ la part.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Mandataires :

Nesbitt Burns Inc.  
Capital Midland Walwyn Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.  
ScotiaMcLeod Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
Société de Valeurs First Marathon Limitée  
HSBC James Capel Canada Inc.  
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 111096

– **TelCom Training Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 23 juillet 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 24 juillet 1998.

Preneurs fermes :

Capital Midland Walwyn Inc.  
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 111365

– **Trojan Technologies Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 22 juillet 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 23 juillet 1998.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.  
Sprott Valeurs Mobilières Limitée  
Corporation Gordon Capital

Numéro de projet Sédar : 111284

**Prospectus définitifs**

– **Exploration Malartic-Sud Inc.**

Visa du prospectus du 21 juillet 1998 concernant le placement de 1 851 853 actions ordinaires et de 925 926 bons de souscription en contrepartie de bons de souscription

spéciaux antérieurement placés au prix de 0,27 \$ le bon.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 102416

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Visa du prospectus simplifié du 23 juillet 1998 concernant le placement de titres d'emprunt d'une valeur de 4 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 106492

– **Groupe Film Telescene Inc. (Le)**

Visa du prospectus du 24 juillet 1998 de Le Groupe Film Telescene Inc. concernant le placement de 1 978 158 actions subalternes de catégorie B à être émises suite à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 19 \$ le bon et le placement de bons de souscription de 60 000 actions subalternes de catégorie B auprès des preneurs fermes à titre de rémunération.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés  
Société de Valeurs First Marathon Limitée  
Valeurs Mobilières Yorkton Inc.  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 106682

– **Groupe de Fonds communs de placement ICM (Le)  
Fonds d'actions américaines ICM  
Fonds d'actions américaines petite capitalisation ICM**

Visa du prospectus simplifié du 24 juillet 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Mandataire :

Integra

Numéro de projet Sédar : 101999

– **MedcomSoft Inc.**

Visa du prospectus du 24 juillet 1998 concernant le placement :

- i. de 1 833 334 actions ordinaires au prix de 1,20 \$ l'action;
- ii. d'une option de souscription de 166 667 actions ordinaires au prix de 1,20 \$ l'action à titre de rémunération au placeur pour compte;
- iii. de 999 999 actions ordinaires à être émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 0,75 \$ le bon;
- iv. et d'une option de souscription de 99 999 actions ordinaires au prix de 0,75 \$ l'action à titre de rémunération au placeur pour compte.

Le visa prend effet le 24 juillet 1998.

Placeur pour compte :

Rampart Securities inc.

Numéro de projet Sédar : 102248

– **MedcomSoft Inc.**

Visa du prospectus du 24 juillet 1998 concernant le placement :

- i. de 1 833 334 actions ordinaires au prix de 1,20 \$ l'action;
- ii. d'une option de souscription de 166 667 actions ordinaires au prix de 1,20 \$ l'action à titre de rémunération au placeur pour compte;
- iii. de 999 999 actions ordinaires à être émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 0,75 \$ le bon;
- iv. et d'options de souscription de 99 999 actions ordinaires au prix de 0,75 \$ l'action à titre de rémunération au placeur pour compte.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-1972.

Le visa prend effet le 28 juillet 1998.

Placeur pour compte :

Rampart Securities inc.

Numéro de projet Sédar : 102248

- **Sceptre Mutual Funds (The)**  
**Sceptre Balanced Growth Fund**  
**Sceptre Bond Fund**  
**Sceptre Equity Growth Fund**  
**Sceptre Canadian Equity Fund**  
**Sceptre International Fund**  
**Sceptre U.S. Equity Fund**  
**Sceptre Asian Growth Fund**  
**Sceptre Money Market Fund**

Visa du prospectus simplifié du 30 juin 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 23 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 99777

- **Stone & C<sup>ie</sup>**  
**Fonds principal d'actions canadiennes de Stone & C<sup>ie</sup>**

Visa du prospectus simplifié du 17 juin 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 24 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 92244

**Modifications du prospectus**

- **Crédit Chrysler Canada Ltée**

Visa de la modification du 17 juillet 1998 du prospectus simplifié du 27 juin 1997 concernant le placement de billets à moyen terme d'un montant en capital global de 4 000 000 000 \$.

Cette modification fait suite à l'augmentation du montant en capital global des billets de 2 000 000 000 \$ à 4 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 23 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 37999

- **Fonds d'investissement Pow<sup>er</sup>**  
**Fonds équilibré Pow<sup>er</sup>**  
**Fonds obligataire Pow<sup>er</sup>**  
**Fonds américain Pow<sup>er</sup>**  
**Fonds canadien Pow<sup>er</sup>**

Visa de la modification du 13 juillet 1998 présentée au « prospectus simplifié modifiée du 13 juillet 1998 » concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à un changement des noms français des fonds.

Le visa prend effet le 27 juillet 1998.

Numéro de projet Sédar : 101618

**Modifications de la notice d'offre**

**6.2 Dispenses de prospectus**

- **Albecca Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de

souscription d'actions ordinaires catégorie A de la société en vertu de son régime « 1998 Stock Option Plan » auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Assante Capital Management Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour (i) le placement d'unités, chacune composée d'actions votantes, d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, et le placement d'actions spéciales auprès des actionnaires de DPM Financial Planning Group Inc., de The Height of Excellence Financial Planning Group Inc. et de DPM Group Inc. ou auprès, le cas échéant, des actionnaires de sociétés dont l'actif principal est les actions de DPM Group Inc., en échange de leurs actions, (ii) le placement d'actions votantes, d'actions ordinaires et d'actions privilégiées auprès des actionnaires de DPM Financial Planning Group Inc., de The Height of Excellence Financial Planning Group Inc., et de DPM Group Inc. et auprès des représentants indépendants de DPM Financial Group Inc. en contrepartie de souscriptions en espèces, et (iii) le placement d'actions spéciales auprès des représentants indépendants de DPM Financial Planning Group Inc. en contrepartie de leurs engagements aux termes des clauses de non-concurrence, le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les détenteurs des actions d'Assante et des personnes avec qui ils ont des liens. Après l'expiration d'un délai de douze mois suivant la souscription de ces titres, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-1877 datée du 10 juillet 1998.

– **Avid Technology, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions ordinaires en vertu de son régime intitulé « 1998 Avid - Softimage Stock Option Plan » auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Financial Models Company Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 1 400 000 actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre du 14 juillet 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Industries Avcorp Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un emprunt de 5 000 000 \$ en débetures non garantis, subordonnées, convertibles en actions ordinaires, au taux de 8 % l'an, échéant le 22 juillet 2003.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 111400

– **SI Holding ULC  
Microsoft Corporation**

Dispense SI Holding ULC de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées de catégorie B et d'actions échangeables auprès

des porteurs d'actions échangeables de Softimage Inc.

Dispense Microsoft Corporation de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'actions ordinaires auprès des porteurs d'actions échangeables de SI Holding ULC à la condition suivante :

que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Mines Dynacor Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 100 000 \$ en débetures convertibles portant intérêt au taux de 14 %, de 466 667 actions ordinaires représentant les intérêts payables sur la débeture et de 150 000 bons de souscription auprès du Fonds régional de sécurité Abitibi-Témiscamingue, Société en commandite à la condition suivante :

l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur ou entre celui-ci et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Wesco International, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires catégorie A de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

### 6.3 Avis de placement

– **Caisse d'économie des Travailleuses et Travailleurs (Québec)**

Placement de 10 000 parts privilégiées, au prix de 50 \$ la part.

Souscripteur :

Confédération des syndicats nationaux

Date du placement : le 21 mai 1998

– **Groupe Film Telescene Inc. (Le)**

Placement de 1 978 158 bons de souscription spéciaux, dont 215 000 à titre de placement secondaire, chacun donnant droit à une action subalterne, catégorie B, au prix de 19,00 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Canagex Inc., à titre de mandataire pour le Fonds Desjardins Croissance  
 Canagex Inc., à titre de mandataire pour le Fonds Desjardins Québec  
 Canagex Inc., à titre de mandataire pour le Fonds Desjardins Secteurs Prometteurs  
 Canagex Inc., à titre de mandataire pour le Fonds commun Canagex Pet/Moy. Cap.  
 Canagex Inc., à titre de mandataire pour Millennia III - North American Small Company  
 Philippe Girard  
 Dollard Capital Corporation  
 Caisse de dépôt et placement du Québec  
 Windward Overseas Limited  
 20/20 Smaller Companies Fund  
 Fonds AGF d'actions canadiennes  
 The Great-West Life Assurance Company  
 Royal Trust Corporation of Canada, à titre de fiduciaire  
 J. Zechner Associates Inc.  
 Ontario Hydro Pension Fund

Date du placement : le 11 juin 1998

Placement de 1 184,553 parts, au prix de 126,63 \$ la part.

Souscripteur :

3203646 Canada Inc.

Date du placement : le 30 juin 1998

– **HRS Holdings Limited**

Placement d'actions privilégiées rachetables pour une valeur de 804 500 \$.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de trois souscripteurs.

Date du placement : le 1<sup>er</sup> juillet 1998

– **Ressources Arenagold Inc.**

Placement de 600 000 actions ordinaires, au prix de 0,25 \$ l'action.

Souscripteur :

Ressources Golden Gram Inc.

Date du placement : le 26 juin 1998

– **Ressources Searchgold Inc.**

Placement de 320 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'action.

Souscripteur :

George Perrier

Date du placement : le 30 juin 1998

– **Telexis Corporation**

Placement de 60 515 actions ordinaires catégorie A, au prix de 0,85 \$ l'action.

Souscripteur :

Capital Communications CDPQ Inc.

Date du placement : le 30 juin 1998

– **Tm Bioscience Corporation**

Placement de 375 000 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une unité composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 \$ le bon spécial.

Souscripteur :

Gestion Jean-Paul Auclair Inc.

Date du placement : Le 24 juin 1998

## 6.4 Refus

## 6.5 Divers

– **Albecca Inc.**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 2°, 3° et 10° de

l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « 1998 Stock Option Plan » concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires catégorie A auprès de ses salariés, dirigeants et consultants. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **Avid Technology, Inc.**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 3°, 4° et 7° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « 1998 Avid - Softimage Stock Option Plan » concernant le placement d'options d'achat d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **Battle Mountain Canada Ltd.**

Permission d'omettre au prospectus provisoire qu'elle entend déposer incessamment et au prospectus définitif des états financiers vérifiés conformément à l'article 39 du Règlement, à la condition de présenter les états financiers vérifiés de la société Battle Mountain Gold Company, au motif que la détention des actions échangeables de la société Battle Mountain Canada Ltd. doit être considérée comme une participation dans la société Battle Mountain Gold Company sur une base de transfert avec report d'imposition.

Permission d'omettre au prospectus provisoire qu'elle entend déposer incessamment et au prospectus définitif de présenter des états financiers vérifiés de la société Battle Mountain Gold Company pour les exercices terminés les 31 décembre 1993 et 1994.

– **Big Sky Farms Inc.**

Permission d'omettre au prospectus du 5 juin 1998 ainsi qu'au prospectus définitif des états financiers pour les exercices terminés au 30 juin 1996 et 1995 ainsi que pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 1997.

– **Corporation Financière Power**

Désignation comme acquéreur averti jusqu'au 29 juillet 1999.

– **Fonds de solidarité des travailleurs du Québec**

Désignation comme acquéreur averti jusqu'au 28 juillet 1999.

– **Fonds de solidarité des travailleurs du Québec**

Prorogation de 64 jours des délais prévus à l'article 34 de la Loi concernant le placement d'actions de catégorie A.

**6.6 Dépôt de suppléments**

---

**7. OFFRES PUBLIQUES**

---

**7.1 Avis**

**7.2 Dispenses**

**7.3 Refus**

---

## 8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

---

### 8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

#### 8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds d'investissement Royal inc. :

- **Abou Raad, Zeina**
- **Ahier, Jocelyn**
- **Britton, Margaret Allison**
- **Dabbagh, Christiane Kassassieh**
- **Deegan, Marc**
- **Deneault, Micheline**
- **Deschênes, Jean-François**
- **Dupuis, Stéphanie**
- **Fhima, Elisabeth**
- **Filion, Denise**
- **Formoso, Alessandro**
- **Laroche, Céline**
- **Verville, Sophie**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Imbeau, Gabrielle**
- **Audet, Linda**
- **Gravel, Stéphane**
- **Pagé, Michel**
- **Bujold, Diane**
- **Courtois, Louise**
- **St-Jean, Line**
- **Laforge, Annie**
- **Fortin, Guylaine**
- **Vallières, Johanne**
- **Forest, France**
- **Théroux, Yolaine**
- **Côté, Johanne**
- **Drainville, Marguerite**
- **Charbonneau, Jean-François**
- **Hamel, Linda**
- **Goyette, Johanne**
- **Tanguay, Diane**
- **Arsenault, Dominique**
- **Gosselin, Annie**
- **Parizeau, Sylvie**
- **Turcotte, Sylvie**
- **Samson, Marie-Josée**

- **Richard, Liette**
- **Minville, Zénon**
- **Côté, Isabelle**
- **Miner, Christine**
- **Robitaille, Josée**
- **Ladouceur, Monique**
- **Giguère, Andrée**
- **Fiset, Luc**
- **Fournier, Ginette**
- **Guérin, Hélène**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bédard, Nathalie**  
Mutuelle Investco Inc.
- **Boucher, Lorraine**  
Gestion Fonds des Professionnels Inc.
- **Bougie, Liette**  
Investissements Excel Inc.
- **Boulanger, Jean**  
Placements Lunor Inc.
- **Bourget, Madeleine**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Cayer, Yvan**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Corriveau, Sylvain**  
Courtage F.M.D. Inc.
- **Côté, Hélène**  
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Desrochers, Guy**  
Placements Lunor Inc.
- **Dupré, Michèle**  
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Fleury, Réjean**  
Mutuelle Investco Inc.
- **Fowler, Darlene**  
Consultants C.S.T. Inc.
- **Houde, Martin**  
Services en Placements PEAK Inc.
- **Laventure, Annick**  
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Lefebvre, Gilles**  
Placements Scotia Inc.
- **Lévesque, Sylvain**  
Placements Optifonds Inc.

- **L'Italien, Nathalie**  
Placements CIBC Inc.
- **Massé, François**  
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Morin, Stéphane**  
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Naud, Michel**  
Placements Optifonds Inc.
- **Nedellec, Jean-Yves**  
Service de Placements Banque  
Laurentienne Inc.
- **Pagacz, Halim**  
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Pelland, Bruno**  
Placements CIBC Inc.
- **Petitpas, Régina**  
Consultants C.S.T. Inc.
- **Raphael, Joseph**  
Placements Scotia Inc.
- **Socransky, Seymour**  
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Taillon, Jean-Claude**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Varano, Vincenzo,**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Veillette, Guy**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Willis, Kevin George**  
Gestion de Capital Knight, Bain, Seath  
& Holbrook

### 8.3 Inscriptions conditionnelles

### 8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **de Bellefeuille, Marc**  
General Motors Acceptance Corporation  
du Canada Limitée
- **Romanelli, Angela**  
Valeurs Mobilières BCI Inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Annaert, Ricky Karel**  
Elliott & Page Limitée
- **Gibson, Michael James**  
Corporation de Gestion et de  
Recherche Argentum
- **Grégoire, Normand**  
Gestion de Placements TPR Inc.
- **Schwytter, Urs Georges**  
Julius Baer Conseil en Investissements  
(Canada) Limitée
- **Sexsmith, Shauna Lynne**  
Gestion Altamira Ltée
- **Siddall, Robert Kenneth**  
Société de Gestion d'Investissement  
GWL Ltée
- **Walsh, Michael Francis**  
Elliott & Page Limitée
- **Warzel, Tony Adam**  
Société de Gestion d'Investissement  
GWL Ltée
- **Willis, Kevin George**  
Gestion de Capital Knight, Bain, Seath  
& Holbrook

### 8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Battista, Antonio**  
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Dumas, Clément**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Dusablon, Yvon**  
Investissements Excel Inc.
- **Hamel, Sylvain**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Khan, Rahman Ali**  
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **L'Abbé, Hélène**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Landry, Michel**  
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Lehan, William**  
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Lesperance, Chantal**  
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Malette, Heather**  
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Ouellet, Hugues**  
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Pierbattista, Fernando**  
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Viau, Richard**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Dusablon, Yvon**  
Investissements Courvie Inc.
- **Galassi, Roberto**  
Placements CIBC Inc.
- **Grover, Rajesh**  
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Guibault, Danielle**  
Services Financiers Triathlon Inc.

## 8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Absi, Patrick**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Auger, Michel**  
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Beaudoin, Marie**  
Placements CIBC Inc.
- **Bélanger, André**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Belisle, Clément**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Berthiaume, Caroline**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Boudreau, Denise**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Cantin, Lise**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Chabot, Benoît**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Cormier, Benoît**  
Placements CIBC Inc.
- **Côté, Gilles**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Daguerre, Daniel**  
Placements Optifonds Inc.
- **Di Benedetto, Antonella**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Doyon, Mario**  
Placements CIBC Inc.
- **Hamel, Sylvain**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Hanna, Suzanne**  
Services Financiers Tandem Inc.
- **Jodoin, Donald**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Khamneipur, Nazgol**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Khan, Rahman Ali**  
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **L'Abbé, Hélène**  
Investissements SPA Inc.
- **Larochelle, Yves-Michel**  
Mutuelle Investco Inc.
- **Lesperance, Chantal**  
Placements Scotia Inc.
- **Letalien, Monique**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Lévesque, Marc**  
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Loiselle, Mario**  
Placements Optifonds Inc.
- **Malone, Sharon Ann**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Ménard, Francine**  
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Monarque, Luc**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Ouellet, Claude**  
Mutuelle Investco Inc.
- **Rouillard, Roger**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Sun, Samuel Y.**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Thicke, David Brian**  
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Tremblay, Ginette**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Viau, Richard**  
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective Inc. (L')
- **Wood, Kenneth Michael William**  
Placements Scotia Inc.
- **Yoshida, Peter**  
Services Investors Limitée (Les)

## 8.7 Radiations

## 8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'activité au Québec de la personne suivante :

- **Brooks, Pierre**  
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée
- **Grégoire, Normand**  
AMI Associés Inc.
- **Romano, Nicola**  
Valeurs Mobilières BCI Inc.

## 8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Willis, Kevin George**

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elle est inscrite à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario ;
- elle exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9 ;
- le Directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de l'Instruction générale n° Q-9 par la Commission ou à la suite d'une modification réglementaire.

## 8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Massicotte, Pierre**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Reinesch, Jean-Pierre**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.

## 8.11 Refus

## 8.12 Divers

- **Addenda Capital Inc.**

Approbation d'une prise de position importante de 20 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Addenda Capital Inc. par Services Financiers CDPQ Inc., une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

- **Massicotte, Pierre**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.

Dérogation aux dispositions de l'article 45 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la formation professionnelle requise.

- **Dubeau, Carl**  
Courtage F.M.D. Inc.

Autorisation de signer les formulaires d'ouverture de compte en épargne collective pour le compte de Courtage F.M.D. Inc., courtier en épargne collective et contrats d'investissement, dans la mesure où le dirigeant responsable, M. Jean-Guy Gingras, est absent ou dans l'incapacité d'exécuter cette tâche de façon temporaire.

## 9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

### 9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

#### – Helix Hearing Care of America Inc.

Consentement à la cession de la totalité des actions ordinaires.

par :	en faveur de :
Steve Forget, Luc Parent, Richard Doucet, Martin Cousineau et 3319725 Canada Inc.	SCC Canada Inc., Sirrom Capital Corporation et La Banque Toronto-Dominion

### 9.2 Dispenses

#### – Integrated Oil NT Corp.

Dispense l'émetteur du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits, des états financiers des premier et troisième trimestres;

dispense l'émetteur de présenter dans son rapport annuel l'information prévue à l'Annexe VII du Règlement;

dispense l'émetteur de déposer auprès de la Commission et de transmettre aux porteurs de titres, une notice annuelle.

Ces dispenses sont valides tant et aussi longtemps qu'aucun changement important ne surviendra dans les activités de l'émetteur.

Cependant, advenant un tel changement, l'émetteur s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi de même qu'aux articles 119, 159 et 160 du Règlement.

#### – Société en commandite Multi-Manager I

Dispense l'émetteur de déposer auprès de la Commission et de transmettre aux porteurs de titres une notice annuelle.

Cette dispense demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que les états financiers annuels de l'émetteur présenteront un avoir des actionnaires ou un produit d'exploitation n'excédant pas 10 000 000 \$.

Cependant, advenant que l'avoir des actionnaires ou le produit d'exploitation excède 10 000 000 \$, l'émetteur s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 159 et 160 du Règlement.

#### – Société Smart Rain Inc. (La)

Prorogation jusqu'au 18 août 1998 des délais prévus pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers annuels et du rapport annuel pour l'exercice terminé le 28 février 1998.

Prorogation jusqu'au 25 août 1998 des délais prévus pour l'envoi aux porteurs de titres inscrits du rapport annuel contenant les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 28 février 1998.

#### – SPEQ Alliance Médical Inc.

Dispense du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits, des états financiers trimestriels à la condition que l'émetteur dépose auprès de la Commission et envoie à tous ses porteurs de titres les états financiers trimestriels et annuels vérifiés de la corporation admissible.

Cette dispense demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun changement important ne surviendra dans les activités de l'émetteur.

Cependant, advenant un tel changement, l'émetteur s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi.

#### – SPEQ Smart Rain Inc.

Prorogation jusqu'au 18 août 1998 des délais prévus pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers annuels et du rapport annuel pour l'exercice terminé le 28 février 1998.

Prorogation jusqu'au 25 août 1998 des délais prévus pour l'envoi aux porteurs de titres inscrits du rapport annuel contenant les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 28 février 1998.

Dispense SPEQ Smart Rain Inc. du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits, des états financiers trimestriels à la condition que l'émetteur dépose auprès de la Commission et envoie à tous ses

porteurs de titres les états financiers trimestriels et annuels vérifiés de la corporation admissible.

Cette dispense demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun changement important ne surviendra dans les activités de l'émetteur.

Cependant, advenant un tel changement, l'émetteur s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi.

### **9.3 Refus**

### **9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

– **BRL Enterprises Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **FCA International Ltée**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Fulcrum Technologies Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Pengrowth Gas Corporation**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Pinnacle Resources Ltd.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Roulements Entraînements (Canada) Limitée**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Triam Automotive Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.



---

**ANNEXES -  
AUTRES INFORMATIONS**

---

**A. Dépôt de documents d'information**



**B. Déclarations d'initiés**



**C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec**

pour la période du  
8 août 1998 au 15 août 1998

Note : La présente liste est valide du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 8 août 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	1995-11-10	Act. subalt.	100	1998-12-31
Autostock inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Compagnie Circo Craft inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Prospectus	1996-12-05	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-05
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1995-12-11	Act. ord.	100	1998-12-31
Industries Lassonde inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1996-07-23	Act. subalt.	100	1999-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31

## Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-07-31 Vol. XXIX n° 29

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31

\*Ajouts : Prometic Sciences de la Vie inc.  
Tecsys inc.

\*Modification : MAAX inc.

- D. Avis de consultation - Projet de norme canadienne 81-101, Projet de formulaires 81-101F1 et 81-101F2, Projet d'instruction complémentaire 81-101IC et Résolution de l'Instruction générale canadienne n° C-36 contenu d'un prospectus d'O.P.C.**



**E. Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale**